

Philippe Carruzzo

Le contrat individuel de travail

**Commentaire des articles 319 à 341
du Code des obligations**

Table des matières

Remerciements	VII
Préface	IX
Ouvrages de référence	XXXI
Table des abréviations	XXXIII

Définition (art. 319 CO)

I.	Caractéristiques essentielles du contrat de travail	1
	Elément personnel	1
	Elément de durée	2
	Elément organisationnel ou de subordination	3
	Elément matériel	5
	Incidence de ces éléments sur la qualification du rapport juridique	5
II.	Principaux types de contrat en fonction de leur durée	8
	Contrat de durée déterminée	8
	Contrat de durée indéterminée	8
	Contrat de durée minimale	9
	Contrat de durée maximale	9
	Contrats successifs	10
III.	Contrats de travail occasionnel ou sur appel	10
	Contrat de travail occasionnel	10
	Contrat de travail sur appel	11
IV.	Contrats régis par des dispositions spécifiques	12

Formation (art. 320 CO)

I.	Relations précontractuelles	13
	Obligation de bonne foi	13
	Frais engagés durant les pourparlers	14
	Respect de la personnalité du cocontractant	15
II.	Forme du contrat	15
	Principes	15
	Forme prescrite par la loi	16
	Forme voulue par les parties	17
III.	Contenu du contrat	18
IV.	Présomption de l'existence d'un contrat individuel de travail	19
	Principes	19
	Le cas particulier de la location de services	20
	Le cas particulier de l' <i>outsourcing</i>	21
V.	Interprétation du contrat	23

VI.	Modification du contrat	23
	Adaptations secondaires ou qui résultent de la loi	23
	Modification essentielle favorable au travailleur	24
	Modification essentielle défavorable au travailleur	24
	Congé-modification	25
	Modification d'un contrat de durée déterminée	27
VII.	Nullité du contrat	28
	Principes	28
	Le cas particulier du contrat conclu avec un travailleur étranger sans permis	30
	Le cas particulier du contrat d'apprentissage	31
	Le cas particulier de la location de services	32
	Relation entre bailleur de services et travailleurs loués	32
	Relation entre bailleur de services et entreprise utilisatrice	33
	Relation entre entreprise utilisatrice et travailleurs loués	33

Travail personnel (art. 321 CO)

I.	Principe	37
II.	Exception	37
III.	Sanctions	38

Diligence et fidélité à observer (art. 321a CO)

I.	Obligation de diligence	39
II.	Obligation de fidélité	40
III.	Exercice d'un travail rémunéré pour un tiers	45
	Activité rémunérée	45
	Activité non rémunérée	46
IV.	Obligation de garder le secret (ou de discrétion)	46
	Portée	46
	Dénonciation des infractions commises par l'employeur	47
	Dénonciation des infractions commises par d'autres travailleurs	48
V.	Conséquences d'une violation de ces obligations	49
VI.	Le cas particulier de la grève	50

Obligation de rendre des comptes et de restituer (art. 321b CO)

I.	Obligation de rendre des comptes	53
II.	Obligation de restituer	53
III.	Droit de rétention	55
IV.	Compensation	56

Heures de travail supplémentaires (art. 321c CO)

I.	Principes	57
II.	Limites de l'obligation d'accomplir des heures supplémentaires	59
III.	Modification conventionnelle de la durée du travail	60
IV.	Heures supplémentaires ordonnées par l'employeur	60
V.	Heures supplémentaires effectuées spontanément par le travailleur	61
VI.	Le cas particulier des cadres et cadres dirigeants	62
VII.	Contrat principal et contrat accessoire	63
VIII.	Heures supplémentaires et horaire de travail flexible	64
IX.	Pouvoir d'appréciation du juge	65
X.	Tenue d'un registre	66
XI.	Compensation, paiement ou exclusion de toute contre-prestation	67
	Compensation	67
	Paiement	68
	Exclusion de toute compensation ou paiement	69
XII.	Travail pour un tiers pendant le repos compensatoire	70
XIII.	Compensation des heures supplémentaires pendant le délai de congé	70
XIV.	Calcul du salaire afférent aux heures supplémentaires	72
XV.	Travail supplémentaire	73
	Principes	73
	Circonstances pouvant justifier du travail supplémentaire	75
	Dispense d'une autorisation étatique ou du consentement des travailleur	75
	Limites temporelles	75
	Sanctions en cas de violation des prescriptions légales	76
	Compensation ou paiement du travail supplémentaire	76
	Le cas particulier des cadres dirigeants	77
	Calcul du salaire afférent au travail supplémentaire	78

Directives générales et instructions à observer (art. 321d CO)

I.	Principes	79
II.	Tâches confiées et lieu de travail	81
III.	Libération de l'obligation de travailler	85
IV.	Directives relatives aux frais professionnels	85
V.	Directives prohibant le mobbing ou le harcèlement sexuel	86
VI.	Règlement d'entreprise	87
	Entreprises industrielles	87
	Autres entreprises	88
	Modification du règlement d'entreprise	88

VII.	Sanctions en cas de violation des directives ou instructions	89
	Licenciement	89
	Sanctions disciplinaires	90

Responsabilité du travailleur (art. 321e CO)

I.	Principes	93
	Violation d'une obligation contractuelle	93
	Dommage	94
	Faute	95
	Rapport de causalité	96
	Fardeau de la preuve	97
II.	Indemnisation de l'employeur	97
III.	Dommmages consécutifs à une violation des règles de la circulation routière	102
IV.	Compensation	104
V.	Renonciation de l'employeur	105
VI.	Prescription	106

Salaire – Nature et montant en général (art. 322 CO)

I.	Principes	107
II.	Treizième salaire	109
III.	Salaire en nature	111
IV.	Fixation du salaire	112
	Principes	112
	Restrictions à la liberté des parties	113
V.	Travailleurs étrangers	114
	Travailleurs étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'UE/AELE	114
	Travailleurs étrangers bénéficiant de l'ALCP	116
	Travailleurs détachés	117
VI.	Conventions collectives de travail	118
	Conflits de conventions collectives de travail	118
	Location de services	121

Participation au résultat de l'exploitation (art. 322a CO)

I.	Principes	123
II.	Détermination du montant à verser	125
III.	Paiement d'acomptes	126

Provision – Naissance du droit (art. 322b CO)

I.	Principes	129
II.	Naissance du droit à la provision	130
III.	Extinction du droit à la provision	132
IV.	Paiement d'acomptes	133

Provision – Décompte (art. 322c CO)**Gratification (art. 322d CO)**

I.	Elément du salaire ou rémunération accessoire	137
	Principes	137
	Distinction entre élément variable du salaire et gratification	138
	Rapport entre le montant du salaire et le montant de la gratification	139
II.	Limites du pouvoir discrétionnaire	142
III.	Critères d'attribution	143
IV.	Gratification et égalité de traitement	147
V.	Versement de la gratification au <i>prorata temporis</i>	148
VI.	Opposabilité d'une clause de remboursement	149
VII.	Opposabilité des clauses d'un plan d'intéressement	150
	Objectifs	150
	Détermination des droits en cas de résiliation du contrat	151
	Le cas particulier du travailleur-investisseur	152

Paiement du salaire – Délais et terme de paiement (art. 323 CO)

I.	Paiement du salaire	155
	Délais et termes de paiement	155
	Prescriptions de forme	156
	Exécution partielle	156
II.	Paiement de la provision	157
III.	Paiement de la participation au résultat	157
IV.	Avance sur salaire	157
V.	Conséquence d'un retard dans le paiement du salaire	158

Paiement du salaire – Retenue sur le salaire (art. 323a CO)

I.	Principes	161
II.	Montant de la retenue	163
III.	Restitution	164
IV.	Exécution d'une peine conventionnelle	164

Paiement du salaire – Garantie du salaire (art. 323b CO)

I.	Modalités de paiement du salaire	165
	Principes	165
	Portée d'une quittance	167
II.	Calcul du salaire	168
III.	Salaire soumis aux charges sociales	169
	Éléments du salaire déterminant	169
	Prestations versées par l'employeur en raison de la résiliation des rapports de travail pour des raisons économiques	171
	Autres déductions	172
IV.	Compensation	172
	Principes	172
	Effets selon la nature de la créance	173
V.	Utilisation du salaire dans l'intérêt de l'employeur	174

Salaire en cas de demeure de l'employeur (art. 324 CO)

I.	Conditions de la demeure	177
	Action, omission ou risque d'entreprise	177
	Impossibilité	179
	Offre de service	180
II.	Suspension ou libération de l'obligation de travailler	183
	Suspension de l'obligation de travailler	183
	Libération de l'obligation de travailler durant le délai de congé	183
III.	Retard dans le paiement de salaires échus	188
IV.	Le cas particulier du <i>lock-out</i>	188
V.	Conséquences de la demeure	190
	Paiement du salaire	190
	Imputation	190
	Résiliation du contrat	191
VI.	Fin de la demeure	191

Salaire en cas d'empêchement du travailleur – Principe (art. 324a CO)

I.	Conditions d'application de l'art. 324a CO	193
	Exécution d'un travail en contrepartie d'un salaire	193
	Absence de faute du travailleur	195
	Cause de l'empêchement	196
	Incapacité totale ou partielle de travailler	197
	Durée minimum des rapports de travail	198

II.	Preuve de l'empêchement	200
	Certificat médical	200
	Autre moyen de preuve	202
III.	Régime de base	202
	Principes	202
	Barèmes de référence	203
	Crédit unique pour chaque année de service	204
	Crédit en argent	204
	Salaire à prendre en considération	205
	Fin de l'obligation de payer le salaire	207
IV.	Régime conventionnel	207
V.	Régime équivalent	210
	Exigences de forme	210
	Prestations équivalentes	211
	Délai d'attente	212
	Effet libératoire	213
VI.	Questions particulières	215
	Maladie et autres empêchements de travailler	215
	Omission de souscrire la couverture d'assurance	215
	Prestations réduites	217
	Changement de profession	219
	Assurance et fin des rapports de travail	220
	Modification des conditions générales d'assurance en cours de contrat	222
	Participation aux excédents	223
	Paiement par les travailleurs d'une prime fictive	224
	Action contre le tiers responsable	225
VII.	Paiement du salaire en cas de grossesse et d'allaitement	225
	Grossesse	225
	Allaitement	226
	Travaux pénibles ou dangereux des femmes enceintes ou qui allaitent	227
	Travail de nuit	229

Salaire en cas d'empêchement du travailleur – Exceptions (art. 324b CO)

I.	Principes	231
II.	Coordination des art. 324a et 324b CO	232
III.	Assurance-accidents	233
IV.	Service militaire, protection civile, service civil	235

V.	Assurance-invalidité	236
VI.	Allocation de maternité fédérale	236
	Principes	236
	Assurance obligatoire	238
	Droit à l'allocation	241
	Droit au salaire	242
	Début et fin du droit à l'allocation	244
	Hospitalisation du nouveau-né	244
	Allocation fédérale et charges sociales	247
	Concours entre allocation de maternité et indemnités d'une autre assurance sociale	248

Cession et mise en gage de créances (art. 325 CO)

Travail aux pièces ou à la tâche (art. 326 et 326a CO)

Instruments de travail et matériaux (art. 327 CO)

Frais – En général (art. 327a CO)

I.	Frais imposés par l'exécution du travail	255
	Principes	255
	Frais de vêtements	257
	Frais de formation	258
II.	Remboursement des frais effectifs ou indemnisation forfaitaire	259
III.	Modification des directives relatives au remboursement des frais	261

Frais – Véhicule à moteur (art. 327b CO)

I.	Frais de véhicule	263
II.	Trajets entre le domicile privé et le lieu de travail	265

Frais – Echéance (art. 327c CO)

I.	Décompte et justificatifs	267
II.	Avance de frais	268
III.	Abus de droit	269
IV.	Prescription	270

**Protection de la personnalité du travailleur –
En général (art. 328 CO)**

I.	Protection de la personnalité du travailleur	271
	Bases légales	271
	Aspects protégés	273
II.	Protection de la vie, de la santé et de l'intégrité personnelle	279
	Devoir d'information et de prévention	279
	Devoir d'agir	280
	Responsabilité de l'employeur	281
III.	Protection contre le mobbing	282
	Définition	282
	Eléments constitutifs et limites	282
	Auteur de l'atteinte	285
	Obligations de l'employeur	285
	Devoir d'information	287
	Responsabilité de l'employeur	288
IV.	Pressions psychologiques	290
V.	Protection contre le harcèlement sexuel	291
	Sources	291
	Eléments constitutifs	291
	Auteur de l'atteinte	292
	Preuve de l'atteinte	293
	Obligations de l'employeur	293
	Indemnisation spécifique prévue par la LEg	294
	Protection contre le congé	295
VI.	Protection contre les discriminations liées au sexe	296
	Principes	296
	Discrimination directe et indirecte	297
	Fardeau de la preuve	298
	Mesures discriminatoires autorisées	298
	Discrimination à l'embauche	299
	Quotas en matière d'accès à l'emploi	300
	Discriminations salariales liées au sexe	301
	Autres discriminations	307
	Protection contre le congé	307
	Qualité pour agir des organisations de travailleurs	308
VII.	Egalité de traitement	308
VIII.	Réparation du tort moral	310

Protection de la personnalité du travailleur – Communauté domestique (art. 328a CO)

I.	Communauté domestique	315
II.	Nourriture et logement	315
III.	Soins et secours médicaux	317
IV.	Prescription des créances	317

Protection de la personnalité du travailleur – Lors du traitement de données personnelles (art. 328b CO)

I.	Principes	319
II.	Dossier de candidature	320
III.	Entretien d'embauche	321
	Questions relatives aux aptitudes à satisfaire aux exigences du poste	321
	Questions relatives à une grossesse	322
	Questions d'ordre politique, confessionnel, syndical, etc.	323
	Questions sur la situation financière	324
	Questions sur la situation personnelle du conjoint	324
	Prise de références	324
	Conséquences d'un mensonge ou de la dissimulation d'éléments importants	325
IV.	Tests de recrutement	326
	Profils de personnalité	326
	Tests d'aptitudes professionnelles	327
V.	Dossier médical	328
VI.	Dossier personnel	329
	Contenu	329
	Droit d'accès	330
	Action en rectification ou en suppression de données inexactes	332
	Communication de données personnelles au sein de l'entreprise ou d'un groupe	333
	Communication de données personnelles à des tiers	334
	Communication de données personnelles à l'étranger	335
	Archivage du dossier personnel	338
VII.	Surveillance des travailleurs	338
	Surveillance GPS	339
	Vidéosurveillance	341
	Surveillance du courrier électronique et de l'internet	342

Usage du téléphone professionnel à des fins privées et contrôle des numéros d'appel	344
Enregistrement des conversations téléphoniques	345

Congé (art. 329 CO)

I. Congé hebdomadaire	347
II. Service de piquet survenant durant le jour de congé	348
III. Travail du dimanche	349
IV. Jours fériés	350
1 ^{er} Août	350
Jours fériés cantonaux	351
V. Fêtes religieuses	353
VI. Congés usuels	353
VII. Temps nécessaire à la recherche d'un nouvel emploi	357

Vacances – Durée (art. 329a CO)

I. Principes	359
II. Durée minimum	360
III. Exercice-vacances	361

Vacances – Réduction (art. 329b CO)

I. Principes	363
II. Réduction en cas d'empêchement fautif du travailleur	364
III. Réduction en cas d'empêchement non fautif de travailler	365
Régime général	365
Grossesse	366
Maternité	366
IV. Réserve en faveur des conventions collectives et contrats-types de travail	368

Vacances – Continuité et date (art. 329c CO)

I. Date des vacances	369
II. Vacances d'entreprise	371
III. Vacances forcées	373
IV. Ponts	374
V. Epuisement d'un solde de vacances durant le délai de congé	375

Vacances – Salaire (art. 329d CO)

I.	Détermination du salaire afférent aux vacances	377
	Règles de calcul générales	377
	Travailleurs payés au mois	378
	Travailleurs payés à l'heure	380
II.	Paiement d'un solde de vacances durant les rapports de travail	381
III.	Paiement des vacances non prises à la fin des rapports de travail	381
IV.	Solde négatif de vacances	383
V.	Travail pour un tiers durant les vacances	383
	Travail rémunéré	383
	Travail non rémunéré	385
VI.	Vacances et résiliation immédiate du contrat	385
VII.	Prescription du droit aux vacances	386

Congé pour les activités de jeunesse et congé de maternité (art. 329e et 329f CO)

I.	Congé-jeunesse	389
II.	Congé de maternité	390

Sûreté (art. 330 CO)

I.	Principes	391
II.	Obligations de l'employeur	392
III.	Restitution	392
IV.	Faillite de l'employeur	393

Certificat de travail (art. 330a CO)

I.	Principes	395
	Certificat de travail intermédiaire	396
	Certificat de travail restreint	397
	Certificat de fin d'apprentissage	397
II.	Forme du certificat de travail	397
III.	Contenu du certificat de travail	398
	Durée des rapports de travail	398
	Mention d'une maladie dans le certificat de travail	399
	Nature des rapports de travail	402
	Conduite du travailleur, aptitudes professionnelles, qualité des prestations fournies	403
	Libre engagement	405
	Pouvoir de signer	406

IV.	Action en certification, en rectification ou en réparation du dommage subi	406
V.	Communication de renseignements à des tiers	407

Obligation d'informer (art. 330b CO)

I.	Principe	409
II.	Portée	410
III.	Conséquences	411

Prévoyance en faveur du personnel (art. 331 à 331f CO)

Droit sur des inventions et des designs (art. 332 CO)

I.	Définitions	419
II.	Régime applicable	420
	Inventions et designs de service	420
	Inventions et designs fortuits	420
	Inventions et designs libres	421

Transfert des rapports de travail – Effets (art. 333 CO)

I.	Principes	423
	Aperçu de quelques décisions de la CJCE	426
	Transfert d'une unité organisée	428
	Transfert au sein d'un groupe de sociétés	429
	Vente du capital-actions	429
	Modification de la forme juridique, transfert de patrimoine, fusion, scission	430
	Champ d'application quant aux travailleurs	431
II.	Transfert des rapports de travail et prêt ou location de travailleurs	431
	Prêt de travailleurs	432
	Location de personnel	432
III.	Effets du transfert	433
	Transfert automatique des rapports de travail	433
	Garantie des créances	435
	Assurances sociales	436
	Reprise de l'ancienneté	437
	Permis de travail	438
	Représentants élus du personnel	439
	Transfert consécutif à une faillite ou à l'insolvabilité du cédant	440

IV.	Opposition du travailleur	441
	Délai d'opposition	441
	Forme de l'opposition	442
	Effets de l'opposition	442
	Clause de prohibition de faire concurrence	443
V.	Résiliation des rapports de travail en vue du transfert	444
	Nullité du licenciement opéré en vue du transfert	444
	Exceptions au principe de l'interdiction du licenciement	446
	Modification des conditions de travail avant le transfert en vue de celui-ci	448
	Maintien des rapports de travail avec le cédant	449
VI.	Solidarité entre le cédant et l'acquéreur	450
	Principe	450
	Nature des créances dont le reprenant répond solidairement	450
	Etendue de la solidarité	451
	Renonciation à la solidarité	453

Transfert des rapports de travail – Consultation de la représentation des travailleurs (art. 333a CO)

I.	Principes	455
II.	Devoir d'information	456
III.	Devoir de consultation	456
IV.	Conséquences du non-respect du devoir de consultation	458

Fin des rapports de travail – Contrat de durée déterminée (art. 334 CO)

I.	Principes	463
II.	Succession de plusieurs contrats de durée déterminée	465
III.	Révision judiciaire et résiliation immédiate	467
IV.	Contrats de durée minimale et maximale	468
V.	Contrat d'apprentissage	469

Fin du contrat de durée indéterminée – Congé en général (art. 335 CO)

I.	Principes	471
II.	Pouvoir de licencier	473
III.	Congé donné pendant les vacances du travailleur	476
IV.	Indication des motifs	477
V.	Résiliation du contrat avant l'entrée en service	478

Délais de congé – En général (art. 335a CO)

I.	Identité du délai de congé pour les deux parties	481
II.	Délais de congé plus courts en faveur du travailleur	482
III.	Congé réciproque	483

Délais de congé pendant le temps d’essai (art. 335b CO)

I.	Principes	485
	Durée légale et conventionnelle	485
	Exigence de forme	486
	Prolongation	487
	Le cas particulier du contrat d’apprentissage	488
	Fixation d’un nouveau temps d’essai	488
II.	Délai de congé pendant le temps d’essai	489
III.	Motifs de résiliation du contrat pendant le temps d’essai	490

Délais de congé après le temps d’essai (art. 335c CO)

I.	Délais de congé	491
II.	Terme du congé	492
III.	Résiliation d’un commun accord	493
IV.	Droit au chômage des administrateurs et cadres dirigeants	495
	La situation peut donc être résumée comme suit :	497

Licenciement collectif – Définition et champ d’application (art. 335d et 335e CO)

I.	Nombre de travailleurs concernés	499
II.	Notion de travailleurs habituels	501
III.	Notion d’établissement	502
IV.	Motifs du congé	504
V.	Faillite et concordat	504
VI.	Contrats de durée déterminée	505

Licenciement collectif – Consultation et procédure (art. 335f et 335g CO)

I.	Consultation des travailleurs et procédure	508
II.	Plan social	511
III.	Fin des rapports de travail	515

Résiliation abusive – Principe (art. 336 CO)

I.	Principes	518
II.	Congé donné pour une raison inhérente à la personnalité de l'autre partie	521
	Antécédents judiciaires	522
III.	Congé donné en raison de l'exercice d'un droit constitutionnel	525
IV.	Congé donné afin d'empêcher la naissance de prétentions juridiques	526
V.	Congé donné parce que l'autre partie fait valoir de bonne foi des prétentions résultant du contrat de travail	527
VI.	Congé donné parce que l'autre partie accomplit une obligation légale	530
VII.	Congé donné par l'employeur en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance à un syndicat ou de l'exercice d'une activité syndicale	530
VIII.	Congé donné au travailleur membre d'une commission d'entreprise ou d'une institution liée à l'entreprise	531
IX.	Congé donné sans respecter la procédure de consultation prévue en cas de licenciement collectif	532

Résiliation abusive – Sanction (art. 336a CO)

I.	Nature de l'indemnité	533
II.	Réparation du tort moral	533
III.	Montant de l'indemnité	534
IV.	Licenciement abusif et licenciement immédiat	535

Résiliation abusive – Procédure (art. 336b CO)

I.	Opposition	537
II.	Action en justice	538

Résiliation en temps inopportun (art. 336c et 336d CO)

I.	Principes	540
	Rapports entre l'art. 324a et l'art. 336c CO	543
	Rapports entre l'art. 336c et les art. 337b et 337c CO	543
II.	But de l'art. 336c CO	544
III.	Incapacité à cheval sur deux années de service	545
IV.	Calcul rétroactif du délai de congé	547
V.	Connaissance de l'existence d'un empêchement par l'employeur	547

VI.	Situations problématiques	548
	Le travailleur déclaré incapable de travailler fournit néanmoins sa prestation	548
	Empêchement d'une durée insignifiante	550
	Empêchement de travailler et devoir de fidélité	552

Résiliation immédiate – Conditions – Justes motifs (art. 337 CO)

I.	Principes	555
	Délai de réflexion	557
II.	Justes motifs	558
III.	Avertissement préalable	561
IV.	Casuistique	562

Insolvabilité de l'employeur (art. 337a CO)

Conséquences – Résiliation justifiée (art. 337b CO)

I.	Violation du contrat par l'une des parties	569
II.	Autres circonstances	570

Conséquences – Résiliation injustifiée (art. 337c CO)

I.	Créance en dommages-intérêts	571
II.	Imputation	572
III.	Indemnité punitive et réparatrice	573

Non-entrée en service ou abandon injustifié de l'emploi (art. 337d CO)

I.	Principes	575
II.	Conséquences	577

Décès du travailleur ou de l'employeur (art. 338 et 338a CO)

I.	Décès du travailleur	579
II.	Décès de l'employeur	580

Conséquences de la fin du contrat – Exigibilité des créances et restitution (art. 339 et 339a CO)

I.	Exigibilité des créances	583
II.	Restitution	585

Indemnité à raison de longs rapports de travail (art. 339b à 339d CO)

I.	Principes	588
II.	Conditions	588
III.	Montant	589
IV.	Réduction ou suppression de l'indemnité	590
V.	Prestations de remplacement	590

Prohibition de faire concurrence – Conditions (art. 340 CO)

I.	But	591
II.	Conditions	592
III.	Clientèle, secrets de fabrication ou d'affaires	593
IV.	Risque de préjudice sensible	594

Prohibition de faire concurrence – Limitations (art. 340a CO)

I.	Limitation quant au lieu	597
II.	Limitation quant au temps	598
III.	Limitation quant au genre d'affaires	598
IV.	Réduction des prohibitions excessives	599

Prohibition de faire concurrence – Contraventions (art. 340b CO)

I.	Réparation du dommage	601
II.	Païement d'une peine conventionnelle	602
III.	Action en cessation de l'interdiction	603

Prohibition de faire concurrence – Fin (art. 340c CO)

I.	Absence d'intérêt de l'employeur	605
II.	Absence d'un motif justifié de résiliation du contrat de travail	606

Impossibilité de renoncer et prescription (art. 341 CO)

I.	Impossibilité de renoncer	609
II.	Prescription	610
Index		613